

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	23

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac
Le : 06/12/2019
Et
Publication ou notification du :
16/12/2019

L'an 2019, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2019.

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, M. GOURGUES Christophe, M. GAUTHIER Didier, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme MAUMONT Maria, M. PLACERAUD Jean-Michel, Mme BRISSON Marie-Christine, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROY Karine à M. GOURGUES Christophe, Mme DAGNAUD Pierrette à M. ETEVENARD Marc, Mme ARNEAU Christine à Mme GOMBAUD Christel, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre-Yves, Mme BEAUDOIN Bettina à M. PLACERAUD Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme PETIT Dominique

2019_10_01 – Tarif 2020

Les commissions municipales se sont prononcées sur l'évolution des tarifs municipaux, chacune dans son domaine respectif.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux 2020, tels que présentés en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité les tarifs municipaux 2020, tels que présentés en pièce jointe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2019
Le Maire
Pierre-Yves BRIAND
République Française
Département la Charente

Commune de Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Cognac
Le : 06/12/2019
Et
Publication ou notification du :
16/12/2019

L'an 2019, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2019.

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, M. GOURGUES Christophe, M. GAUTHIER Didier, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme MAUMONT Maria, M. PLACERAUD Jean-Michel, Mme BRISSON Marie-Christine, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROY Karine à M. GOURGUES Christophe, Mme DAGNAUD Pierrette à M. ETEVENARD Marc, Mme ARNEAU Christine à Mme GOMBAUD Christel, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre-Yves, Mme BEAUDOIN Bettina à M. PLACERAUD Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme PETIT Dominique

2019_10_02 – Paiement des heures complémentaires au titre de l'année 2020

Il est rappelé que les agents à temps non complet sont ceux recrutés sur la base d'un temps de travail inférieur à 35 heures hebdomadaires.

Selon les circonstances, et afin d'assurer la continuité du service public, ils peuvent, sur demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, être amenés à effectuer des heures en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire. Ces heures effectuées, sans que la durée totale du temps de travail n'excède 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires ; elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

En conséquence, les collectivités ayant recours, aux heures complémentaires, doivent produire chaque année, une délibération indiquant les emplois concernés et fixant une limite.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours aux heures complémentaires en cas de besoin au titre de l'année 2020. Ces heures complémentaires pourront concerner tous les agents de catégories B et C à temps non complet, titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à avoir recours aux heures complémentaires en cas de besoin au titre de l'année 2020, dans les conditions ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2019
Le Maire
Pierre-Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	23

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac
Le : 06/12/2019
Et
Publication ou notification du :
16/12/2019

L'an 2019, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2019.

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, M. GOURGUES Christophe, M. GAUTHIER Didier, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme MAUMONT Maria, M. PLACERAUD Jean-Michel, Mme BRISSON Marie-Christine, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROY Karine à M. GOURGUES Christophe, Mme DAGNAUD Pierrette à M. ETEVENARD Marc, Mme ARNEAU Christine à Mme GOMBAUD Christel, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre-Yves, Mme BEAUDOIN Bettina à M. PLACERAUD Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme PETIT Dominique

2019_10_03 – Décision modificative n°4

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la décision modificative n°4 telle que présentée en annexe 3.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité la décision modificative n°4 telle que présentée en annexe 3.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2019
Le Maire
Pierre-Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Cognac
Le : 06/12/2019
Et
Publication ou notification du :
16/12/2019

L'an 2019, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2019.

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, M. GOURGUES Christophe, M. GAUTHIER Didier, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme MAUMONT Maria, M. PLACERAUD Jean-Michel, Mme BRISSON Marie-Christine, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROY Karine à M. GOURGUES Christophe, Mme DAGNAUD Pierrette à M. ETEVENARD Marc, Mme ARNEAU Christine à Mme GOMBAUD Christel, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre-Yves, Mme BEAUDOIN Bettina à M. PLACERAUD Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme PETIT Dominique

2019_10_04 – Autorisation à M. le Maire de signer une convention avec M. le Maire de la ville de Cognac dans le cadre d'une participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS

La Ville de Cognac a accueilli, pour l'année scolaire 2018/2019, deux enfants domiciliés rue Beausite et rue des Ecureuils — 16100 CHATEAUBERNARD au sein d'une classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'école Cagouillet.

L'article L1212-8 du code de l'éducation fixe le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes.

Ainsi, lorsqu'un enfant fait l'objet d'une affectation dans une classe spécialisée, cette dépense doit être prise en charge d'une part, **par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle**, et d'autre part, par la commune d'accueil qui est dans l'obligation de l'accueillir (article L351-2 du code de l'éducation prenant en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005).

En conséquence, le Conseil Municipal de Cognac, par sa délibération n° 126 du 3 octobre 2019, a fixé le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour les communes dont les enfants fréquentent une classe spécialisée dans les écoles de la Ville de Cognac à hauteur de 700 €/enfant pour l'année scolaire 2018/2019.

Ainsi, la participation forfaitaire de la Commune de Châteaubernard s'élève à 1 400 € pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement à l'égard des enfants susvisés.
En conséquence, il y aurait lieu que le conseil municipal autorise M le Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement des classes publiques de Cognac pour les enfants scolarisés en classe ULIS et tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité M le Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement des classes publiques de Cognac pour les enfants scolarisés en classe ULIS et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2019
Le Maire
Pierre-Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Cognac
Le : 06/12/2019
Et
Publication ou notification du :
16/12/2019

L'an 2019, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2019.

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, M. GOURGUES Christophe, M. GAUTHIER Didier, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme MAUMONT Maria, M. PLACERAUD Jean-Michel, Mme BRISSON Marie-Christine, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROY Karine à M. GOURGUES Christophe, Mme DAGNAUD Pierrette à M. ETEVENARD Marc, Mme ARNEAU Christine à Mme GOMBAUD Christel, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre-Yves, Mme BEAUDOIN Bettina à M. PLACERAUD Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme PETIT Dominique

2019_10_05 – Autorisation à M. le Maire de signer une convention de " prestation de service accueil périscolaire " avec la Mutualité Sociale Agricole des Charentes (MSA)

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles, la MSA a dû revoir les clauses de ses conventions signées auprès de ses partenaires afin de se conformer aux règles du RGPD.

En effet, la collectivité pourrait être amenée à effectuer, pour son compte ou pour le compte de la MSA des Charentes, un traitement de données personnelles des adhérents au Régime Agricole de la Sécurité Sociale.

Les parties doivent se conformer au règlement général sur la protection des données (RGPD - règlement UE 2016/679 du Parlement européen), et que dans cette optique, elles doivent collaborer de bonne foi dans le cadre de l'exécution de leur convention.

En conséquence, il y aurait lieu que le conseil municipal autorise M le Maire à signer la nouvelle convention MSA et tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité M le Maire à signer la nouvelle convention MSA et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2019
Le Maire
Pierre-Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Cognac
Le : 06/12/2019
Et
Publication ou notification du :
16/12/2019

L'an 2019, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2019.

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, M. GOURGUES Christophe, M. GAUTHIER Didier, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme MAUMONT Maria, M. PLACERAUD Jean-Michel, Mme BRISSON Marie-Christine, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROY Karine à M. GOURGUES Christophe, Mme DAGNAUD Pierrette à M. ETEVENARD Marc, Mme ARNEAU Christine à Mme GOMBAUD Christel, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre-Yves, Mme BEAUDOIN Bettina à M. PLACERAUD Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme PETIT Dominique

2019_10_06 – Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel.

De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité

Il précise que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;

Il est demandé au conseil municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail

ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
De :

1. FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
2. DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

1. FIXE à l'unanimité le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
2. DECIDE à l'unanimité le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2019
Le Maire
Pierre-Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Cognac
Le : 12/12/2019
Et
Publication ou notification du :
16/12/2019

L'an 2019, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2019.

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, M. GOURGUES Christophe, M. GAUTHIER Didier, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme MAUMONT Maria, M. PLACERAUD Jean-Michel, Mme BRISSON Marie-Christine, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROY Karine à M. GOURGUES Christophe, Mme DAGNAUD Pierrette à M. ETEVENARD Marc, Mme ARNEAU Christine à Mme GOMBAUD Christel, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre-Yves, Mme BEAUDOIN Bettina à M. PLACERAUD Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme PETIT Dominique

2019_10_06bis – Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ANNULE ET REMPLACE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que le décret 85-603 du 10 juin 1985 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

L'article 28 du décret 85-603 du 10 juin 1985 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel.

De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité.

Il précise que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;

Il est demandé au conseil municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

De :

1. FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 3(et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au CHSCT

2. DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

1. FIXE à l'unanimité le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au CHSCT

2. DECIDE à l'unanimité le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2019
Le Maire
Pierre-Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Cognac
Le : 06/12/2019
Et
Publication ou notification du :
16/12/2019

L'an 2019, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2019.

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, M. GOURGUES Christophe, M. GAUTHIER Didier, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme MAUMONT Maria, M. PLACERAUD Jean-Michel, Mme BRISSON Marie-Christine, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROY Karine à M. GOURGUES Christophe, Mme DAGNAUD Pierrette à M. ETEVENARD Marc, Mme ARNEAU Christine à Mme GOMBAUD Christel, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre-Yves, Mme BEAUDOIN Bettina à M. PLACERAUD Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme PETIT Dominique

2019_10_07 – Admissions en non-valeur

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- Article 6541 - Créances non éteintes : 1 101.51 €
Correspondant à 50 factures de 2012 à 2016 pour 21 familles
Factures de restauration scolaire, de garderie et divers

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce favorable à l'unanimité sur l'admission en non-valeur des créances ci-dessus énumérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2019
Le Maire
Pierre-Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	23

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Cognac
Le : 06/12/2019
Et
Publication ou notification du :
16/12/2019

L'an 2019, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2019.

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, M. GOURGUES Christophe, M. GAUTHIER Didier, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme MAUMONT Maria, M. PLACERAUD Jean-Michel, Mme BRISSON Marie-Christine, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROY Karine à M. GOURGUES Christophe, Mme DAGNAUD Pierrette à M. ETEVENARD Marc, Mme ARNEAU Christine à Mme GOMBAUD Christel, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre-Yves, Mme BEAUDOIN Bettina à M. PLACERAUD Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme PETIT Dominique

**2019_10_08 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Cognac
Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD)**

Par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2015, l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac a pris la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et a prescrit, par délibération du 16 décembre 2015, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 23 février 2017, le conseil communautaire de Grand Cognac a étendu le périmètre d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et défini les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5, ce PADD **définit, à la date du présent débat** :

- 1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

- 2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

En outre, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Ce débat ne fait l'objet d'aucun vote.

La présente communication doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus **du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement** et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été construit par les élus lors d'ateliers qui se sont tenus entre le mois de mars et le mois juillet 2019. L'ensemble des grands enjeux issus du diagnostic a été repris, puis hiérarchisé selon l'importance que les élus leur ont *donnée*. Cela a permis de construire une trame de PADD propre aux enjeux du territoire et qui croise les différentes thématiques que doit traiter le PADD. Par les actions qu'ils ont choisies, les élus ont donné corps au document pour établir une stratégie d'aménagement à l'échelle de l'agglomération.

Présentation du PADD

Le document s'articule autour de trois grands axes :

Axe 1. Réinvestir les centralités et préserver les espaces naturels et agricoles

Ce premier objectif auquel entend répondre ce Plan Local d'Urbanisme est double : il s'agit simultanément de redynamiser les centres-villes et centres-bourgs de Grand Cognac tout en limitant l'artificialisation de son territoire, les deux questions étant intimement liées.

En choisissant d'orienter prioritairement l'urbanisation future dans les zones déjà urbanisées, et notamment dans les centres-villes et centres-bourgs, une dynamique positive concernant les commerces, les services, les équipements peut s'enclencher : ceux-ci peuvent se pérenniser et ainsi contribuer au lien social et à la qualité de vie, renforçant du même coup l'attractivité de ces espaces qui ont tendance aujourd'hui à se vider au profit des espaces périurbains.

Ce réinvestissement des centralités présente de plus l'intérêt de limiter à l'avenir l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, puisque les futures constructions devront prioritairement prendre place au sein des espaces déjà urbanisés : la protection des continuités écologiques, des zones humides, ainsi que de la perméabilité des sols s'en trouve facilitée et renforcée.

Axe 2. Développer le territoire par une politique d'attractivité et d'accueil

Ce second axe est celui du développement du territoire, à la fois sur le plan économique et démographique.

Prenant appui sur le formidable essor de la filière cognac et spiritueux depuis les années 2000, et souhaitant amplifier cette dynamique, Grand Cognac entend proposer un environnement économique favorable, notamment via une offre foncière adaptée et des zones d'activité modernisées et repensées. L'agglomération entend également soutenir les énergies renouvelables et le tourisme, en tant que leviers de développement local.

Cette ambition de développement se décline naturellement sur le plan démographique, puisque le territoire, fortement productif, a le potentiel pour sédentariser en son sein les actifs qui aujourd'hui y travaillent mais résident à l'extérieur. Cette volonté va de pair avec le développement et la diversification de l'habitat, afin de proposer des parcours résidentiels adaptés à un public plus large.

Enfin, le développement du territoire et de son attractivité passe par un renforcement des connexions avec l'extérieur. L'Agglomération entend ainsi améliorer les synergies avec les territoires voisins, ce qui passe notamment par un renforcement des voies de communication physiques. Il entend également faire progresser la desserte numérique du territoire, afin de répondre aux attentes légitimes des entreprises et des ménages.

Axe 3. Renforcer le bien-vivre sur le territoire

Le troisième grand objectif auquel entend répondre ce Plan Local d'Urbanisme est celui du développement du bien-vivre sur le territoire, ce qui passe à la fois par une amélioration de la qualité de vie et du cadre de vie.

Grand Cognac vise à améliorer la qualité de vie de ses habitants tant sur le plan de l'alimentation, de l'accès aux soins, de la cohabitation apaisée entre habitat et activités, de la performance énergétique des bâtiments, que de la mobilité. Sur ce dernier point, l'Agglomération entend diminuer la dépendance à la voiture individuelle, ce qui passe notamment par un rapprochement de l'habitat et des services, et une revalorisation des cheminements « doux » propices à la marche ou au vélo.

Renforcer le bien-vivre passe enfin par une préservation et **une** amélioration du cadre de vie, qu'il soit architectural, urbanistique, paysager, patrimonial ou naturel.

Cette stratégie se traduit également en chiffres d'accueil de population, d'habitat et de modération de la consommation foncière, ainsi que le demande le code l'urbanisme.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir débattre sur ces orientations.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce à la majorité favorable aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2019
Le Maire
Pierre-Yves BRIAND